

AFFAIRE N° 1

VOIE et INSCRIPTION au BUDGET PRIMITIF de 1951 de 100 centimes additionnels nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires

M. le MAIRE. - Mes chers collègues, la subvention allouée aux cantines scolaires s'élevait à 4.645.000 francs, la Commune ne participant que d'une somme minime. Au cours de la dernière séance, à l'unanimité, nous avons voté le principe de 100 centimes additionnels représentant la somme de 3.971.000 Francs. Cette somme n'est pas suffisante pour assurer le fonctionnement des cantines scolaires pendant l'année 1951. Mais *en* cours d'exercice des recettes nous permettront l'inscription au budget additionnel du complément nécessaire.

M. LAPIERRE. - Les cantines étaient alimentées par des recettes fixées par décret du 9 Décembre 1948. Or, ces décrets n'ont pas été abrogés, ces recettes sont donc toujours perçues.

M. le MAIRE. - C'est exact, malheureusement ces recettes ne nous sont pas versées. Je vous annonce qu'il est même question de supprimer le Contrôle de Mer. Nous avons, à l'heure actuelle, des recettes qui s'emploient et des œuvres sociales qu'il faut faire fonctionner coûte que coûte. Nous ne pouvons pas supprimer les cantines scolaires. La Commune est obligée de suppléer à la carence de l'administration. Je mets au vote le vote de cent (100) centimes additionnels représentant la somme de 3.971.000 nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires pendant l'année 1951.

Adopté à l'unanimité.